

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT TRANSFERT DE CREDITS ENTRE FSDIE PROJETS ET FSDIE SOCIAL
FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 19 JUIN 2020,

Vu le code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19 ;
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 16 juin 2020 ;

PRESENTATION

Dans un courrier adressé aux Présidents d'Université en date du 30 mars 2020, la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation propose qu'une partie de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) puisse être mobilisée immédiatement afin de répondre aux besoins matériels les plus urgents des étudiants particulièrement affectés par les conséquences de la crise liée au COVID 19.

Compte tenu de l'urgence sanitaire et sociale, les conditions de mise en œuvre effectives de ces nouveaux dispositifs seront simplifiées et les établissements disposant d'un fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) pourront l'utiliser afin d'octroyer des aides financières aux étudiants au-delà du plafond actuel fixé à 30%.

Il est proposé de transférer, à titre exceptionnel, une partie des crédits du FSDIE Projets vers le FSDIE Social afin d'acquérir des ordinateurs qui seront prêtés aux étudiants en situation de fragilité numérique à la rentrée universitaire de septembre 2020.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de transférer, à titre exceptionnel, 100 000 € des crédits du FSDIE Projets vers le FSDIE Social, afin notamment, de financer l'achat d'ordinateurs de prêt pour les étudiants en situation de fragilité numérique à la rentrée universitaire de septembre 2020.

Membres en exercice : 37

Votes : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION A
DISTANCE 2020-06-19-13

TRANSMIS AU RECTEUR : 23/06/2020

PUBLIE LE : 23/06/2020

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*